



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DIX DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2018

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Christian BLOCK Anita BONNIN, Francine BUREAU, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Sophie VAN DEN ZANDE (à partir délibération n°2), Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : M. François D'AUZAC à M. Henri MAILLOT  
M. Pierre FREMONT à M. Richard SCHMIDT  
Mme Béatrice HAOUARI à M. Dominique ALCALA  
Mme Morgane JANSEN-REYNAUD à Mme Caroline OMODEI  
M. Franck LECALIER à Mme Evelyne DUPUY  
Mme Sophie VAN DEN ZANDE à Mme Anita BONNIN (pour délibération n°1)

Nbre Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 puis 16 (délibération n°2) Suffrages exprimés : 21

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FIORUCCI

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2018, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote                                      Pour    21                                      Abstention    0                                      Contre    0

2018-12-01

### APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FaB

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée Spéciale se prononce sur le rapport annuel au sein de son assemblée délibérante.

La FaB a été créée par délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux le 25 novembre 2011 ; elle est devenue depuis une Société Publique Locale (SPL). La ville de Bouliac est actionnaire au capital de la FaB pour un montant de 4090,00 €. Monsieur le Maire précise que

Bouliac ne sera à priori que très peu concerné par le travail de la FaB, cette dernière ayant pour principale mission l'animation et le pilotage de l'opération « 50 000 logements » autour des axes de transports publics type tramway, bus à haut niveau de services.

A cet effet, Monsieur le Maire présente une note de synthèse de ce rapport :

### **Synthèse de l'exercice 2017**

#### **La vie sociale**

4 Conseils d'administration réunis, 4 Assemblées spéciales, 1 Assemblée générale ordinaire.

#### **Actes les plus importants en 2017**

- Présentation de l'Appel à manifestation d'intérêt aménagement économique (AMI AIRE) sur le territoire de Bordeaux Métropole
- Modification du règlement intérieur des marchés. Information sur le suivi des marchés de La Fab. Présentation du suivi de l'activité
- Bilan un an après la signature de la charte avec Bordeaux Métropole et les promoteurs immobiliers, bailleurs sociaux sur la mise en œuvre du programme 50000 logements
- Information sur le retour sur le séminaire de travail organisé par La Fab le 20/06/2017
- Présentation d'un projet d'avenant à la convention foncière pour une délibération prévue en juin 2018

#### **Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole**

- Reconduction de la convention de créance remboursable avec Bordeaux Métropole permettant le financement de la convention foncière
- Accord-cadre 2016-2020 et marchés subséquents 2017 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et « Aménagement économique » avec La Fab

En 2017, une concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Mérignac Marne » a été confiée à La Fab par Bordeaux Métropole, accompagnée d'une convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de cette concession d'aménagement.

Par ailleurs, **l'examen de comptabilité** diligenté sur les exercices clos de 2014, 2015 et 2016 s'est conclu sans rectification.

#### **L'activité opérationnelle**

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle du Programme 50 000 logements et du Programme aménagement économique sur 2016-2020 comprend deux missions principales, l'accompagnement de Bordeaux Métropole sur les programmes 50 000 et aménagement économique et le montage et mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable de 15M€.

### **L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme 50 000 logements**

La Fab prépare et participe aux Comités de projet des opérations d'aménagement de Bordeaux Métropole. En 2017, La Fab a activement participé au Congrès des EPL qui se tenait à Bordeaux. Elle a organisé plusieurs poses de 1ere pierre et inauguration sur les communes de Villenave d'Ornon, Pessac, Bordeaux.

Au niveau de la mise en œuvre des ilots, l'ensemble de la production représente 3 800 logements, dont 17 permis obtenus (soit 1 740 logements), 4 chantiers en cours et 2 opérations livrées en 2017 (Pessac et Bassens).

Les opérations d'aménagement sont au nombre de 13 opérations activées et représentent environ 10 000 logements.

### **L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Aménagement Économique**

La Fab organise et participe à diverses réunions avec Bordeaux Métropole et les communes, l'EPA, Bordeaux Euratlantique, le GIP-GPV de la rive droite, la SEM In Cité, les services de l'Etat (DDTM, DREAL). Plusieurs échanges ont également eu lieu avec l'OIEB, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la CDC, ainsi qu'avec plusieurs opérateurs comme GSE, ALSE, CBRE, OIEB, A'URBA,...

6 opérations sont actuellement activées dont 3 sur l'OIM Bordeaux Aéroport à des stades divers.

Enfin, La Fab a organisé l'**appel à manifestation d'intérêt aménagement économique AIRE** avec un lancement en juin sur 9 sites sur 7 communes, qui a amené 73 candidatures à l'automne et 23 candidats sélectionnés pour la 2<sup>ème</sup> phase lors des Jurys de décembre.

### **L'activité opérationnelle de l'exercice – Convention foncière**

Pour mémoire, les principes de la convention sont d'anticiper pour les opérations futures, de soutenir les projets en cours, de saisir les opportunités mais rester au « juste prix », afin de permettre l'élaboration d'un projet réaliste.

Les acquisitions réalisées à fin 2017 représentent 10 biens pour 8 290 000€. Des négociations foncières sont en cours et représentent un montant d'environ 14 M€.

### **L'activité opérationnelle de l'exercice – Concessions**

Quatre concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014 :

- Le Bouscat - Libération Centre-ville (environ 440 logements)
- Eysines - ZAC Carès Cantinolle (environ 750 logements)
- Bègles Villenave d'Ornon - ZAC Route de Toulouse (environ 1 300 logements)
- Mérignac – Marne (environ 1 100 logements)

### **La situation financière**

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le cinquième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique, le résultat net bénéficiaire de la société est de 51 539 € ; l'actif immobilisé est de 68 966 €, pour un actif circulant de 4 071 621 €, dont 3 664 543 € de disponibilités.

Les capitaux propres de la société sont de 2 374 575 €, les dettes de la structure sont de 1 766 012 €.

La convention foncière présente un résultat net bénéficiaire de 11 202 €. Enfin, pour mémoire, aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie des concessions.

Jean-Mary Lejeune demande s'il ne serait pas opportun de solliciter la FaB pour certains projets d'urbanisme sur la commune de sorte à avoir des avis et conseils : projets Aquitanis, terrain Blanchy par exemple.

Monsieur le Maire explique que la FaB ne propose pas ce type de missions auprès des communes non comprises dans le périmètre des 50 000 logements ou axes de transports collectifs du tramway et BHNS. Par contre, la ville pourrait obtenir une assistance auprès des services de Bordeaux Métropole.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le Rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab.

**Vote**

Pour 21

Abstention 0

Contre 0

2018-12-02

**AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE SERVICE**  
**« PROPRETE, PLANTATIONS & MOBILIERS URBAINS SUR VOIRIE »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, la commune à signer avec Bordeaux Métropole une convention de délégation de gestion de service « Propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie ».

La commune assure donc ce service et reçoit en contrepartie un versement de 148 400.00 € par an, au titre des frais de gestion courante.

Lors de la dernièrement conférence territoriale qui s'est tenue à Bouliac, les maires des communes de la rive droite ayant mutualisé la compétence propreté ont abordé les difficultés rencontrées dans la mise en place de ce service par la Métropole. Il explique que le transfert de personnels municipaux aux services métropolitains n'a pas été évident à gérer notamment du fait d'un absentéisme assez élevé. Progressivement la situation est rentrée dans l'ordre et la situation s'améliore petit à petit.

Monsieur le Maire rappelle le sondage IFOP qui a été réalisé il y a peu de temps sur les 28 communes de la Métropole montre que 87 % des bouliacais sont satisfaits de la propreté sur leur commune, Bouliac arrivant ainsi en tête du classement devant Saint Aubin de Médoc. Ce résultat est le fruit du travail des services techniques de la ville.

Toutefois, depuis 2015, les périmètres ont évolué. Il y a donc lieu de réaliser une actualisation de cette convention par la passation d'un avenant.

Cet avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains ».

Cette actualisation du périmètre intègre :

- Les routes classées dans le domaine public départemental ainsi que leurs dépendances et accessoire, qui ont été transférés à Bordeaux Métropole, à l'exception de la RD 1215 et de la RD 801 ;
- Les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- Les nouvelles voiries intégrées dans le domaine public métropolitain.

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée :

- Transfert de la RD 113 : **2640.00 €** / ansoit depuis le 01/04/2017 : 4620.00 €

- Transfert des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain : **448.00 € / an**  
Cela concerne l'impasse de l'Ile, dont la chaussée a été entièrement refaite, l'impasse de Mélac (travaux à venir), une partie de la Place Chevelaure.
- Intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain : **7745.00 € / an**  
soit depuis la date d'incorporation 14098.00 €. Sont concernées les voies des lotissements des Pelouses d'Ascot et Belfontaine.

➔ **au bilan** :

- Montant du forfait de frais de gestion courante : 148 400.00 €
  - Impact sur le forfait de frais de gestion courante : + **10 833.00 €** (2640 € + 448 € + 7745 €)
- Soit un montant actualisé du forfait de frais de gestion courante : **159 233.00 €**

Remboursement du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 : 19 166.00 € (4620 € + 448 € + 14098 €)

Jean-Mary Lejeune demande pourquoi il n'y a pas eu de rappel sur certains postes comme celui des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Il lui est expliqué que ce dernier transfert a été pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ce qui exclut tout rappel financier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la passation de cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Vote**                      Pour 21                      Abstention 0                      Contre 0

2018-12-03

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA CREATION, LE  
DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGEES  
ENTRE PLUSIEURS COMMUNES**

Monsieur le Maire donne la parole à Christian Block pour la présentation de la présente délibération.

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeunes est un dispositif mis en place par la Ville de Bordeaux il y a 5 ans qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans.

Elle compte aujourd'hui 23 000 porteurs dont 70% ont entre 16 et 25 ans et 30% entre 0 et 16 ans et 66 partenaires.

En 2017, un groupe de travail avec des Villes du territoire métropolitain intéressées par le dispositif et Bordeaux Métropole a été mis en place et a proposé la mise en œuvre d'une entente intercommunale, entre communes volontaires, pour la création d'une Carte jeune partagée, reposant sur des principes déjà expérimentés par la Ville de Bordeaux :

- Une Carte gratuite, pour les enfants et un accompagnant de 0 à 16 ans et les jeunes de 16 à 25 ans
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels
- Ces partenariats sont passés sans compensation financières et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir.

Dans le cadre de l'entente créée, le groupe de travail a par ailleurs proposé deux principes complémentaires :

- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe ;

En mai 2018, sur sollicitation de la Ville de Bordeaux, les communes d'Ambès, Ambarès et Lagrave, Le Bouscat, Bouliac, Gradignan, Artigues-près-de-Bordeaux, Talence, Taillan Medoc Saint Aubin de Médoc, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles, ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif dans la cadre d'une expérimentation d'une durée de 30 mois.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentant-e-s et est dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

Afin d'assurer une mutualisation de certaines charges, la Ville de Bordeaux mettra en œuvre certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des membres de l'Entente (ressources humaines et dépenses de fonctionnement). Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Christian Block précise que ce projet est estimé à 100 000,00 € avec participation des communes adhérentes calculée en fonction de leur population. Pour Bouliac, la participation financière annuelle s'élèverait à 948,30 € (746,30€ pour le volet ressources humaines et 202,00 € pour les dépenses de fonctionnement). Les jeunesbouliacais pourront adhérer à ce dispositif via une plateforme internet dédiée ainsi qu'en Mairie, à la ludothèque et la bibliothèque. Les jeunes bouliacais pourront ainsi bénéficier des mêmes avantages que ceux de Bordeaux avec l'accès à de nombreuses activités. Pour autant, il ne s'agit pas d'une carte commerciale.

Il précise que chaque commune a la possibilité de nommer 3 représentants pour assister aux diverses rencontres et comité de pilotage, en précisant toutefois qu'une seule voix délibérative sera donnée à la ville lors des différents votes à venir. Il est proposé de nommer Christine Wanner, Christian Block et un membre de l'opposition municipale de manière à avoir une transparence dans le fonctionnement de ce dispositif. Les différents(es) Présidents(es) d'associations bouliacaises ont été rencontrés(ées) de sorte à être le relais de cette carte auprès de leurs adhérents mais également être les acteurs de ce dispositif.

Francine Bureau regrette que les élus d'opposition n'aient pas été informés avant la séance de ce soir de leur participation à la gouvernance du projet qui nécessite bien souvent de la disponibilité et un engagement dans la durée. Elle déplore la forme d'implication du groupe d'opposition au dernier moment et sans concertation préalable.

Céline Merliot trouve la convention proposée peu claire et incomplète notamment en raison de l'absence d'un chiffrage de la participation communale. Les éléments qui avaient été présentés lors de la réunion du 12 novembre dernier sont absents. Elle souligne toutefois l'intérêt d'un tel dispositif dans le domaine de la culture et du sport dès lors qu'il n'est pas ouvert aux offres exclusivement commerciales.

Christian Block explique que les grands axes de décisions sont pris en comité de pilotage avec comme priorité l'accessibilité à la culture et aux sports et non pas une carte « marchande ». Certains avantages peuvent être effectivement perçus comme commerciaux (réduction pour le cinéma, permis de construire) mais porteurs toutefois d'une certaine philosophie en adéquation avec le principe du dispositif. Il confirme que les chiffres qui viennent d'être annoncés sont fiables et rappelle que la ville de Bordeaux apporte pour sa part la somme de 53 000,00 €. Il précise que Céline Merliot était bien présente à la réunion d'information du dispositif en présence des Présidents d'Associations bouliacaises.

Céline Merliot pense qu'il est effectivement primordial d'arrêter le montant de la participation dans la présente délibération et non pas rester sur un principe de proratisation sans précision. Elle exprime son étonnement sur le montant définitif du projet qui semble élevé alors qu'il est porté par les communes engagées dans cette démarche et élus référents. Comment peut-on justifier une telle somme (100 000,00 €) ?



Christian Block explique qu'il y a des frais de conception, de fabrication, de gestion de la plateforme internet qui à la vue du grand nombre d'utilisateurs potentiels restent corrects. Les 900,00 € payés par la ville de Bouliac seront affectés aux ressources humaines, au développement de la communication, à la plateforme dédiée et aux frais inhérents de fonctionnement.

Céline Merliot pense qu'il est important d'inclure dans cette convention une notion de pédagogie, primordiale à la réussite du projet. Elle demande si les associations qui ont assisté à la réunion de présentation du projet ont proposé des avantages pour les futurs porteurs de la carte.

Christian Block précise que pour l'instant aucune proposition n'a été faite mais pense qu'il y a lieu d'attendre la mise en place effective du dispositif et des moyens de communication. Les associations intéressées pourront proposer des événements spécifiques si elles le souhaitent et ainsi créer une synergie globale pour que les jeunes puissent avoir un accès à la culture, au sport ainsi qu'aux loisirs.

Céline Merliot trouve que ce dispositif est comparable à celui qui avait été mis en place sur la commune avec le pass culture et demande si le manque à gagner des tarifs préférentiels proposés par les associations sera compensé par un versement de la ville.

Christian Block confirme que les avantages proposés (réductions) ne seront nullement financés par les communes comme c'était le cas pour le pass culture.

Jean-Mary Lejeune demande si un bilan des 5 années de fonctionnement de la carte jeunes sur la ville de Bordeaux a été fait.

Christian Block précise qu'environ 60 partenaires et acteurs de la culture sont partenaires au dispositif sur Bordeaux. Il n'est pas prévu de réduction purement commerciale.

Francine Bureau demande le bilan du pass culture municipal et s'interroge sur l'intérêt réel d'avoir un membre de l'opposition au comité de pilotage alors que la commune ne disposera que d'une seule voix délibérative.

Monsieur le Maire explique que l'avis du groupe d'opposition sera pris en compte et que des discussions constructives pourront avoir lieu bien que n'ayant qu'une seule voix délibérative ce qui est confirmé par Christian Block.

Francine Bureau s'étonne de l'intérêt tardif de la majorité pour la représentation des élus d'opposition en commission, par souci de transparence, alors qu'en 2014, il n'a pas été jugé utile, lors de la constitution des commissions municipales, que les élus d'opposition participent à l'ensemble des commissions, particulièrement à celle de l'urbanisme.

Céline Merliot demande s'il est possible d'avoir un temps de réflexion sur sa participation à ce comité de pilotage et ce pour des contraintes d'organisation du temps dédié à cette mission.

Christian Block précise qu'il est nécessaire de nommer les 3 membres dans la présente délibération.

Monsieur le Maire conclut les débats en précisant que la participation financière reste toutefois assez faible à la vue des avantages que cette carte peut apporter aux jeunes de la commune.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD)

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Approuver la participation de la Ville de Bouliac à l'expérimentation de la Carte Jeune partagée entre 12 communes pour une durée de 30 mois ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération.

Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe.

Désigner les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de Christian BLOCK, Christine WANNER, Céline MERLIOT.

**Vote**

Pour 21

Abstention 0

Contre 0

2018-12-04

**PRORATISATION DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE**  
**COLLECTIVE DES SERVICES (PIPES)**  
**POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 23 mai 2016, il a été instauré la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPES) pour les agents de la collectivité (fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires).

Evelyne Dupuy rappelle que cette prime est attribuée aux personnels qui ont atteint les objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime de sorte à récompenser leur travail et investissement au quotidien.

Toutefois, il est proposé de proratiser le versement de la PIPES en fonction de la présence de l'agent et notamment suite à des absences pour raison médicale (arrêts de travail). Pour cela, l'article 2 de la délibération précitée est modifié ainsi :

***Article 2 : conditions de versement***

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ;
- De formation professionnelle.

***Les agents dont les congés de maladie ordinaire représentent de 1 mois à 3 mois d'absence sur la période de référence (année civile) ne pourront percevoir qu'au maximum 50 % du montant potentiel de la PIPES, 30 % de 3 mois à 6 mois d'absence et ne pourront se voir attribuer la prime au-delà de 6 mois.***

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

**Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir selon l'évaluation professionnelle effectuée chaque année en fin d'exercice.**

Francine Bureau regrette qu'il n'y ait pas eu ce débat en commission du personnel. Elle demande des précisions sur le taux d'absentéisme, les services concernés, et si une analyse a été faite face à de telles situations.

Evelyne Dupuy précise que 3 agents sont concernés cette année par cette nouvelle règle, un agent des services administratifs, un des services techniques (absent depuis le début de l'année) ainsi qu'un personnel des écoles.

Monsieur le Maire explique que le taux d'absentéisme reste très très faible sur Bouliac et qu'il s'agit bien souvent d'arrêts de travail de courte durée ce qui n'a pas été le cas pour les agents précités.

Francine Bureau pense que la situation est quelque peu différente entre des personnes devant subir une intervention chirurgicale et d'autres ayant des absences répétées.

Monsieur le Maire convient que la réduction de cette prime peut être pénalisante pour les agents concernés cependant ce système peut être aussi stimulant dans le cas d'absentéisme répétitif.

Francine Bureau explique que le régime indemnitaire est différent d'une collectivité à une autre et que ces réductions de primes peuvent être impactantes sur la rémunération des personnes concernées. Elle demande s'il est prévu de revoir l'ensemble du régime indemnitaire de la collectivité avec notamment la mise en place du RIFSSEP qui tient compte de l'engagement des personnels.

Evelyne Dupuy précise qu'il est bien prévu de travailler sur ce nouveau dispositif mais que pour l'instant les textes d'application ne sont pas tous sortis pour certains cadres d'emploi.

Francine Bureau demande des informations sur l'avancée des recrutements des agents en charge de l'animation du RAM et responsable comptable.

Evelyne Dupuy explique que des annonces ont été mises en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde et publication sur la Gazette des Communes. Les candidatures reçues ne correspondant pas forcément aux postes proposés, de nouvelles offres d'emplois ont été publiées ces derniers jours. Des candidatures intéressantes sont aujourd'hui à l'étude et seront présentées en commission du personnel courant du mois de janvier 2019.

Où ces explications, le Conseil Municipal :

- adopte la proratisation de Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPICS) dans des cas particuliers d'absences pour maladie ordinaire selon de conditions précitées ;
- confirme le maintien de ce dispositif pour l'année 2018 avec un montant plafond de 200.00 € / agent et ce pour les années à venir.

**Vote**                      Pour 18                      Abstention 3                      Contre 0

2018-12-05

**CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL**

Monsieur le Maire précise que l'un des véhicules du Pôle Technique Municipal a été fortement accidenté par un poids lourd alors qu'il était stationné Place Camille Hostein. Le véhicule a été déclaré irréparable par l'assurance et doit partir à la casse.

Le garage Renault de Floirac auprès duquel nous avons acheté un nouveau véhicule utilitaire d'occasion nous le reprend pour un montant de 588.96 € TTC.

Afin de procéder à la cession, il y a lieu de rédiger des écritures comptables réglementaires.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De céder à Renault Floirac le Renault Kangoo immatriculé 8334 TV 33 au prix de 588.96 € TTC (numéro inventaire V0901) ;
- De sortir de l'inventaire communal ce véhicule ;
- De réaliser les opérations comptables suivantes :
  - o Vente compte 775 (titre) : 588.96 €
  - o Sortie du bien de l'actif :
    - Titre compte 2182 040 : 10 900.00 €
    - Mandat compte 675 042 : 10 900.00 €
  - o Constatation de la moins-value :
    - Titre compte 776 042 : 10 311.04 €
    - Mandat compte 192 040 : 10 311.04 €

**Ces écritures sont des écritures comptables.**

**Vote**                      Pour 21                      Abstention 0                      Contre 0

2018-12-06

**CAMP DE SKI ALSH FEVRIER 2019**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'ALSH va organiser durant les vacances de février 2019 (du 18/02/2019 au 22/02/2019) un camp de ski à Bagnères de Luchon.

Florence Pitoun présente les camps. Les enfants seront logés en pension complète (chambres multiples). Deux formules sont proposées :

- 1- Formule ski : forfait remontées mécaniques sur 4 jours, location matériel, 20 enfants, budget 12 932.00 € (hébergement, transport, salaires) soit un coût de revient de 646.60 € / personne.
- 2- Formule multi-neige : forfait remontées mécaniques sur 1 jour, location de matériel, 1 séance de patinoire, 1 séance de raquettes, 1 baptême chiens de traîneaux, 15 enfants, budget 8 302.00 € (hébergement, transport, salaires) soit coût de revient de 553.47 € / personne.

Grille tarifaire proposée :

**Formule ski**

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	258.64 € (40%)	517.28 € (80%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	339.47 € (52.50%)	549.61 € (85%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	420.29 € (65%)	581.94 € (90%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	501.12 € (77.50%)	614.27 € (95%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	581.94 € (90%)	646.60 € (100%)

**Formule multi-neige**

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	221.39 € (40%)	442.78 € (80%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	290.57 € (52.50%)	470.45 € (85%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	359.76 € (65%)	498.12 € (90%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	428.94 € (77.50%)	525.80 € (95%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	498.12 € (90%)	553.47 € (100%)

Une réduction de 20 % sera accordée pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 40 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant d'une même famille. Il est rappelé que le CCAS peut être saisi par des familles en difficultés.

Francine Bureau demande si des leçons de ski sont prévues dans les différentes formules proposées ce qui est confirmé par Florence Pitoun. Elle constate également que les séjours sont cette année sur 4 jours au lieu de 5 habituellement.

Céline Merliot précise que le coût moyen de ces séjours ramené à la journée reste toutefois élevé avec un montant de 160,00 € / jour surtout si les séjours sont plus courts.

Florence Pitoun explique que les tarifs sont un peu plus élevés cette année, les séjours 2018 s'étant déroulés en Espagne où les prestations similaires sont moins onéreuses qu'en France.

Où ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, vote les tarifs du camp ski de février 2018 selon la grille tarifaire précédemment exposée.

**Vote**

Pour 18

Abstention 3

Contre 0

2018-12-07

**AMENAGEMENT DE TROTTOIRS COTE DE BOULIAC – CESSIION A  
BORDEAUX METROPOLE D'EMPRISES FONCIERES PARCELLES  
CADASTRALES AC 334 – AC 546 : DECISION - AUTORISATION**

Henri Maillot explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de trottoirs Côte de Bouliac, entre l'avenue du Domaine de Vialle et l'avenue de la Belle Etoile, il a été constaté qu'une partie des espaces publics appartenait à des particuliers et/ou la commune de Bouliac.

A ce titre, la ville de Bouliac est propriétaire des parcelles AC 334 et AC 546 dont une partie des surfaces se trouvent sur le trottoir et la voie (182.18 m<sup>2</sup> + 334.98 m<sup>2</sup> = 517.16 m<sup>2</sup>). Il y a donc lieu de régulariser cette situation de sorte à ce que Bordeaux Métropole fasse l'acquisition de cette surface. Cette acquisition se fait à titre gratuit.

Henri Maillot précise que les autres régularisations foncières et/ou d'acquisitions concernent la propriété de M. Boussard et de sa fille ainsi que l'association des propriétaires du lotissement de Vialle.

Jean-Mary Lejeune demande si les particuliers concernés sont informés de telles procédures ce que confirme Monsieur le Maire en précisant que ces régularisations et acquisitions feront l'objet d'une indemnisation financière de la part de Bordeaux Métropole.

Francine Bureau demande si ces régularisations concernent également la propriété Terrefort.

Dans l'immédiat, les procédures ne portent seulement que sur la partie finale de la Côte.

Où ces explications, il est proposé de bien vouloir :

- décider la cession au profit de Bordeaux Métropole d'une partie des parcelles cadastrées AC 334 et AC 546, située Côte de Bouliac d'une superficie totale de 517.16 m<sup>2</sup> à titre gratuit ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, notamment à signer tous les documents et actes nécessaires.

**Vote**

Pour 21

Abstention 0

Contre 0

2018-12-08

**URBANISME : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE**  
**DANS LA REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE**  
**DEPOSEE PAR LA SCI L&Y**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SCI L & Y domiciliée 7 chemin de Cantin – Château Freychaud à Bouliac a de nouveau déposé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux une requête introductive d'instance à l'encontre du permis d'aménager n°03306518X0001 délivré à la SNC VINCI IMMOBILIER le 30 juillet 2018.

Un premier permis d'aménager délivré à la SNC Vinci Immobilier avait déjà été accordé et attaqué par la SCI L & Y. Par jugement en date du 12 octobre 2017, le tribunal administratif de Bordeaux avait annulé cette autorisation et condamner la Ville de Bouliac à verser une somme de 1200.00 € à la SCI L & Y.

Monsieur le Maire précise que le permis d'aménager délivré le 30 juillet 2018 a, comme le précédent, été étudié et instruit par les services d'urbanisme de Bordeaux Métropole et ne présente pas, à priori, d'erreur manifeste pouvant remettre en cause sa légalité.

Il y a donc lieu de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

Jean-Mary Lejeune demande des précisions sur la précédente procédure et notamment les motifs de ce recours.

Monsieur le Maire explique que le recours portait essentiellement sur l'existence d'espèces animales protégées (insectes) dans le périmètre du lotissement ce qui a conduit le tribunal administratif de Bordeaux d'annuler le permis d'aménager. Suite à ce jugement, Vinci a redéposé un nouveau projet quelque peu différent du précédent.

Jean-Mary Lejeune demande si les frais de défense ne pourraient pas être pris en charge par Vinci ce qui comme le précise Monsieur le Maire est juridiquement impossible. Il trouve surprenant que la commune soit une nouvelle fois obligée de se défendre d'autant plus que les mêmes conclusions risquent d'être rendues.



Monsieur le Maire explique qu'il est extrêmement rare que de tels dossiers ne fassent pas l'objet de procédures même lorsqu'il s'agit d'aménagements publics tels que cela a été le cas au Taillan Médoc où il a été trouvé une espèce de papillons protégés dans un secteur où doit passer une déviation routière, ce qui a entraîné le blocage du projet.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête de la SCIL & Y introduite devant le tribunal administratif de Bordeaux ;
- Désigne le cabinet SCP Harfang Avocats représentée par Maître Laurent SUSSAT, avocat au Barreau de Bordeaux, 36 rue Fernand Marin BP 80111 33008 BORDEAUX CEDEX, pour défendre la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

**Vote**                      Pour    21                      Abstention    0                      Contre 0

**2018-12-09**

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 9 NOVEMBRE 2018**

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

A compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

### **Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

La Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice

concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

### **Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de quatre rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016 et le 27 octobre 2017.

Les deux premiers rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLETC des 21 octobre 2016 et 27 octobre 2017, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017 et 2018.

### **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 9 novembre 2018**

En 2018, la CLETC s'est réunie le 9 novembre 2018.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- Bassens – Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville ;
- Ambès – Régularisation du taux de charge de structure pour les transferts opérés à compter de 2017 (pontons).

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 4 de la mutualisation qui concerne 2 communes : Artigues-Près-Bordeaux pour la commande publique et Talence pour le numérique et les systèmes d'information,

- de l'extension du périmètre mutualisé aux archives pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort et Le Bouscat,
- de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 4 de la mutualisation (13 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc) et de leur impact sur les attributions de compensation,
- de la révision des taux de charges de structure des communes d'Artigues-près-Bordeaux et de Talence
- des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2019.

### **Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 :**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 25 janvier 2019.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 joint en annexe au présent rapport.

Pour 2019, seul le complément de transfert de charges au titre d'une opération ANRU sur la commune de Bassens dans le cadre de la politique de la ville proposé par la CLETC du 9 novembre 2018 impacte pour 39 699 € l'attribution de compensation de fonctionnement.

Par ailleurs, le rapport de la CLETC indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2019 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 4 et révisions de niveaux de services).

Au total, pour 2019, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 119 020 699 € dont 22 495 924 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 96 524 775 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 468 855 €.

Comme en 2018, l'ACI pour la commune de Bouliac à verser à Bordeaux Métropole en 2019 s'élèvera à 24 212 € et l'ACF à recevoir de Bordeaux Métropole à 235 603 €.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune modification dans les montants de ces attributions par rapport à la précédente délibération.

Jean-Mary Lejeune demande s'il est prévu que ces sommes soient réévaluées dans le temps ce qui dans le cas contraire pourrait être problématique avec un risque d'augmentation des charges d'exploitation.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas prévu de révision des sommes précitées sauf si le périmètre de mutualisation venait à évoluer. Pour autant, une demande de révision pourrait être effectivement sollicitée à terme s'il était constaté une hausse importante des charges fixes. Il expose qu'une réflexion devra être menée sur une éventuelle mutualisation de certains services comme le juridique et l'informatique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Bouliac,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2018,

### **ENTENDU le rapport de présentation**

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 9 novembre 2018 joint en annexe.

### **Article 2 :**

d'arrêter pour 2019 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à **24 212 €** et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à recevoir de Bordeaux Métropole à **235 603 €**

### **Article 3 :**

d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote**

Pour 21

Abstention 0

Contre 0

**2018-12-10**

## **AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables notamment avec le passage d'une strate de population supérieure à 3500 habitants, il est proposé de délibérer sur les durées d'amortissement des différentes acquisitions faites par la collectivité.

L'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500.00 € pour la collectivité.

Francine Bureau remarque qu'il est noté deux durées différentes pour les installations complexes spécialisées et construction de bâtiments.

Cela sera vérifié rapidement.

**Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement et durées figurent dans le tableau ci-dessous.**

<b>Biens ou catégories de biens amortis</b>	<b>Durée en années</b>
Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	10
Frais d'étude (non suivis de travaux)	5
Frais de recherche et de développement	5
Frais insertion (non suivis de travaux)	5
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	5
Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	30
Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40
Concessions et droits similaires (logiciels)	5
Autres immobilisations incorporelles	5
Plantations arbres arbustes	20
Agencement et aménagement de terrains nus	20
Agencement et aménagement de terrains bâtis	20
Autres agencements et aménagements de terrains	20
Constructions bâtiments	30
<del>Constructions bâtiments</del>	<del>20</del>
Constructions bâtiments d'exploitation	30
Constructions bâtiments administratifs	30
Construction immeubles de rapport	20
Aménagement des constructions	15
Aménagement des constructions bâtiment d'exploitation	15
Aménagement des constructions bâtiment administratif	15
Autres constructions	20
Installations complexes spécialisées	15
<del>Installations complexes spécialisées</del>	<del>10</del>
Installations de voirie	15
Matériel spécifique	15
Matériel industriel	15
Outillage industriel	5
Matériel et outillage d'incendie	15
Agencement du matériel et outillage industriel	15
Matériel roulant de voirie	10
Autre matériel et outillage de voirie	10
Autres installations matériel et outillages techniques	5
Biens de faible valeur autres installations matériels et outillages technique (seuil unitaire à 500 €)	1
Agencement de terrain plantations d'arbres et arbustes	20
Agencement et aménagements divers	15
Matériel de transport véhicules légers	8
Matériel de transport véhicules industriels	7
Matériel de transport deux roues	5
Matériel de bureau et matériel informatique	5
Biens de faible valeur matériel de bureau et matériel informatique (seuil unitaire à 500 €)	1
Biens de faible valeur mobilier (seuil unitaire à 500 €)	1
Mobilier	10
Autres immobilisations corporelles	10
Biens de faible valeur autre immobilisations corporelles (seuil unitaire à 500 €)	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M14 et M49,

Décide d'adopter les durées d'amortissement proposées selon le tableau ci-dessus.

**Vote**                                  Pour 21                                  Abstention 0                                  Contre 0

2018-12-11

**DENOMINATION DU SQUARE GIRATOIRE PONT DE BOULIAC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des riverains de la Route de Latresne l'ont saisi de sorte à ce que le l'espace vert situé au début du chemin du Vimény ainsi que celui situé entre le giratoire du Pont de Bouliac et l'allée Silvestre portent les noms d'anciens bouliacais, résidents de la Plaine, aujourd'hui décédés.

Il souligne avoir connu et apprécié Mme Dufouret qui a été employée municipale ainsi que M. Castagnet qui au cours de ces dernières années avait montré des signes d'appréciation sur certaines manifestations municipales.

Florence Pitoun s'étonne qu'aucune femme ne soit proposée pour de telles nominations ce qui montrerait une certaine parité...

Francine Bureau indique que l'espace Vettiner rappelle les Demoiselles Vettiner qui vivaient dans la maison, aujourd'hui, occupée par le RAM et la ludothèque, en centre bourg.

Monsieur le Maire explique que les conseils municipaux d'avant étaient essentiellement composés d'hommes ce qui n'est plus heureusement le cas aujourd'hui.

Francine Bureau souligne que cette délibération répond à une demande des riverains de la Plaine de Bouliac, lors du repas de quartier des deux dernières années. Cette décision rend hommage à deux anciennes familles bouliacaises et à deux hommes qui se sont beaucoup investis dans la vie communale et associative de l'époque.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de nommer :

- l'espace vert situé au début du chemin de Vimény : « Square Christian DUFOURET, 1<sup>er</sup> Adjoint »
- l'espace vert situé entre le giratoire du Pont de Bouliac et l'allée Silvestre : « Place Jean-Claude CASTAGNET, Conseiller Municipal »

**Vote**                                  Pour 21                                  Abstention 0                                  Contre 0

2018-12-12

## **BUDGET COMMUNAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des virements de crédits suivants (de compte à compte à l'intérieur d'une même section sans incidence sur l'équilibre du budget) avant la clôture de l'exercice.

➤ Annulation de la somme de 12 930.60 € correspondant la subvention reçue de la Métropole au titre de la convention mobilier urbain / plantation, comptabilisée 2 fois sur l'exercice 2017 et mauvaise imputation des dépenses correspondantes :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6042 : - 12 930.60 €

Compte 673 : + 12 930.60 € (annulation 1<sup>er</sup> titre)

Dépenses d'investissement :

Opération 924 - compte 13258 : + 12 930.60 € (annulation 2<sup>ème</sup> titre)

Compte 45811 : + 12 930.60 € (« remandatement » à la bonne imputation)

Recettes d'investissement :

Opération 915 – compte 2128 : + 2 108.40 € (annulation mandat suite mauvaise imputation)

Opération 915 – compte 2152 : + 3 918.00 € (annulation mandat suite mauvaise imputation)

Opération 924 – compte 2152 : + 2 820.00 € (annulation mandat suite mauvaise imputation)

Opération 924 – compte 2188 : + 4 084.00 € (annulation mandat suite mauvaise imputation)

Compte 45821 : + 12 930.60 € (titre à la bonne imputation)

➤ Mauvaise imputation des dépenses correspondantes à la convention mobilier urbain / plantation 2018 :

Dépenses d'investissement :

Compte 45811 : + 12 930.60 € (« remandatement » à la bonne imputation)

Recettes d'investissement :

Compte 45821 : + 12 930.60 € (titre à la bonne imputation)

➤ Etanchéité toiture école maternelle :

Opération 910 Groupe scolaire - compte 21312 : + 60 000.00 €

Opération 923 Electrification / réseaux - compte 204182 : - 60 000.00 €



☞ Travaux supplémentaires + cuisine à la crèche :

Opération 912 Crèche - compte 21318 : + 60 000.00 €

Opération 907 Equipements sportifs - compte 21318 : - 60 000.00 €

Jean-Mary Lejeune demande des explications sur la nécessité d'avoir des crédits supplémentaires pour l'extension de la crèche.

Henri Maillot explique qu'en cours de chantier, des travaux non prévus au marché initial de 810 000,00 € ont été rendus nécessaires ; ces travaux supplémentaires sont chiffrés à environ 30 000,00 €. Il précise qu'il y a également lieu de financer les travaux d'équipement de la cuisine de la crèche pour un montant de 30 000,00 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de la crèche sont terminés et que la remise des clés se fera le 11 décembre prochain avec signature d'une convention où il est mentionné toutes les charges de fonctionnement que l'association devra supporter : eau, gaz, électricité, téléphonie, alarme, assurance, contrat d'entretien des équipements de cuisine. Il rappelle que l'association recevra de la part de la commune une subvention de 6 000 € par berceaux. Cette somme représente le montant moyen versé en France par les collectivités territoriales aux crèches.

Francine Bureau s'étonne que des travaux d'étanchéité soit rendus nécessaires au niveau des écoles alors que tout a été rénové l'année dernière.

Monsieur le Maire explique que les travaux d'étanchéité qui ont été effectués l'année passée portaient seulement sur l'extension du bâtiment et non sur la partie existante.

Jean-Mary Lejeune rappelle qu'il est primordial de réserver des crédits de sorte à réaliser des travaux d'entretien sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire conteste ces dires et précise que les bâtiments sont régulièrement entretenus. Dans le cas présent, il s'agit d'importants travaux d'entretien qui permettront de plus d'isoler le bâtiment.

Henri Maillot précise que pour le chantier de la crèche, l'étanchéité de la partie existante du bâtiment a été également refaite ce qui évitera de telles situations.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

Les virements de crédits présentés ci-dessus.

**Vote**

Pour 18

Abstention 3

Contre 0

2018-12-13

**AUTORISATION DE MANDATEMENT**  
**AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans l'attente du vote du prochain budget communal 2019, il est possible, dans un souci de continuité du service et sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de mandater puis de liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et le déficit reporté.

Le tableau suivant indique les crédits votés par opération sur l'exercice 2018 ainsi que les nouveaux crédits ouverts en section d'investissement sur l'exercice 2019 (hors déficit reporté et remboursement de la dette).

**Monsieur le Maire précise que ces montants sont donnés à titre prévisionnels et que ces derniers seront revus dans la cadre de prochain budget 2019.**

Affectation par opération :

<b>Opérations</b>	<b>Montant des crédits inscrits au BP 2018 (€ TTC)</b>	<b>Montant des crédits ouverts dans l'attente du BP 2019 (€ TTC)</b>	<b>Détail Imputations comptables Avec répartition par cpte si nécessaire</b>
Op. 901 Centre culturel	6 000.00	1000.00	21318
Op. 902 Bibliothèque	2 750.00	500.00	2188
Op. 903 Pole technique, divers matériels	18 770.00	4500.00	21318 : 2500.00 2188 : 2 000.00
Op. 904 Travaux et équipements	56 232.92	14000.00	21318 : 7 000.00 2188 : 7 000.00
Op. 905 Mairie	28 050.00	7000.00	21311 : 4000.00 2183 : 3000.00
Op. 906 Salle des fêtes	10 269.42	2500.00	21318
Op. 907 Salle des sports, équipements sportifs	257 431.20	64000.00	21318 : 32000.00 2188 : 32000.00
Op. 908 Cuisine	7 000.00	1750.00	2188
Op. 909 Castel	9 700.00	2400.00	21318
Op. 910 Groupe scolaire	88 869.81	22000.00	21312 : 12000.00 2184 : 5000.00

			2188 : 5000.00
Op. 911 ALSH	16 020.00	4000.00	2188
Op. 912 Crèche	880 324.92	40000.00	21318 : 20000.00 2188 : 20000.00
Op. 913 Parcs et bois	0.00		
Op. 915 Aménagements, espaces verts	5 663.84	1400.00	2152
Op. 916 Accessibilité	70 000.00	17500.00	21318
Op. 917 Salle A. Rambaud	20 700.00	5000.00	21318
Op. 918 Logements	30 800.00	7000.00	21318
Op. 919 Plaine des sports	13 500.00	3000.00	2188
Op. 920 Eglise / cimetière	5 000.00	1250.00	21316
Op. 923 Electrification éclairage public	257 140.59	64000.00	204182
Op. 924 Aménagement voirie, sentiers	50 385.40	12000.00	2152
Op. 925 Vettiner	110 600.00	27000.00	21318
<b>TOTAL</b>	<b>1 945 208.10</b>	<b>301 800.00</b>	

Jean-Mary Lejeune regrette que ce systématisme ne permette pas d'avoir une vision précise du futur budget 2019 et notamment sur les travaux de couverture des courts de pétanque.

Monsieur le Maire explique que le permis de construire est en cours d'instruction auprès des services de Bordeaux Métropole et que les travaux devront commencer fin mars 2019.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager des investissements avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**Vote**

Pour 18

Abstention 3

Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.